



INSTITUTION
**NOTRE DAME
DES ANGES**

Fraternitatem diligite

INSTITUTION NOTRE DAME DES ANGES

Ecoles - Collège – Lycée – CPGE

Etablissements catholiques privés sous contrat

4, rue du Bruille – 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Tél : 03 27 48 14 44 - E-mail : accueil@nda59.fr

www.nda59.fr

CONTRAT DE SCOLARISATION PREPA 2022-2023

ELEVE

NOM Prénom : _____

Classe en sept 2021 : BCPST 1 BCPST 2

PARENTS ou RESPONSABLE LEGAL

NOM Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Contribution de solidarité

Annuelle et volontaire

Merci de cocher le montant choisi :

20 euros 30 euros 40 euros

Remplir, lire les 4 pages et signer la dernière.

Màj du 31 août 2022

REGLEMENT FINANCIER

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie en début d'année scolaire de l'étudiant.

Toute année scolaire commencée est entièrement due. Aucun remboursement sur la scolarité ne sera effectué pour un départ en cours d'année.

1 ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA FACTURATION :

1.1 Contributions des Familles

La contribution de scolarité des familles représente la participation financière pour créer des conditions favorables aux études. En revanche, elle ne comporte pas l'achat de petits matériels pédagogiques conservés par l'étudiant, la participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement ponctuelle.

- La contribution sera déterminée par l'étude des revenus de la Famille sur L'avis d'imposition n-1 du foyer. En l'absence d'élément, la catégorie E sera retenue.
- Une carte d'étudiant sera remise en début d'année afin de permettre l'accès aux différents services proposés au sein des locaux de l'Institution (Restauration, études...)
Toute carte perdue ou refaite suite à un changement de régime sera facturée 5 euros.
- La contribution de solidarité est volontaire et annuelle et permet de prendre en charge une partie des réductions accordées aux familles afin de rendre l'Institution accessible à tous.

1.2 Cotisation APEL

La contribution est volontaire et annuelle : une cotisation par famille de 14.55 euros par an intégrée à la facture de septembre. Seules les annulations de cotisation, demandées par courrier et adressées directement au service comptabilité au plus tard le 05 septembre seront prises en compte.

1.3 Forfait Demi-pension :

Le forfait Demi-pension est un forfait annuel de 160 repas pour le midi uniquement.

Il figurera sur la facture de septembre et le porte-monnaie self de votre enfant sur Ecole Directe sera crédité. Les repas non utilisés sont non remboursables.

La demi-pension est assurée du lundi au vendredi. La présence au repas est obligatoire.

Toute absence de 5 jours consécutifs fera l'objet d'un remboursement éventuel en fin d'année, sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

1.4 Forfait Interne sans logement :

Le forfait interne sans logement est un forfait annuel comprenant :

160 repas du midi + 160 repas du soir + l'étude du soir.

Il figurera sur la facture de septembre et les portes monnaies self de votre enfant sur Ecole Directe seront crédités après la facturation. Les repas non utilisés sont non remboursables. En fin d'année, une régularisation des repas non pris sera réalisée sur la base d'un maximum de 30 repas remboursés.

1.5 Forfait Interne avec logement : L'engagement est annuel. Il ne peut y avoir aucun changement en cours d'année. Le forfait interne est un forfait annuel comprenant :

160 repas du midi + 160 repas du soir + l'étude du soir + le logement

Il figurera sur la facture de septembre et les portes monnaies self de votre enfant sur Ecole Directe seront crédités après la facturation. Les repas non utilisés sont non remboursables.

L'étude est obligatoire en première année.

1.6 Repas occasionnels : Il concerne les élèves externes et **il est nécessaire de remplir le porte-monnaie self de votre enfant** soit en chèque ou en espèces directement à la comptabilité, soit par CB sur Ecole Directe sans attendre aucune relance ni facture. Le repas est à 5.90 euros. Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi pour les espèces.

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES

2.1 Cahiers d'activités

Les cahiers d'activités et accessoires utilisés et conservés par l'étudiant feront l'objet d'une ligne de facturation supplémentaire en complément des éléments principaux de la facture annuelle du début d'année scolaire.

3. MODALITE DE PAIEMENT

3.1 Droit d'inscription/Frais de dossier

Un chèque de 70 euros pour **tout étudiant nouvellement inscrit** sera demandé lors de l'inscription. Ces droits d'inscription ne seront pas remboursés. Ils sont perçus une seule fois.

3.2 Chèque d'avance sur scolarité :

Pour chaque étudiant, un chèque d'avance de 500 euros sur la contribution sera demandé pour le 23 août 2021 et encaissé en septembre 2021. Il sera imputé sur la facture de septembre.

En cas d'annulation de la réinscription, le chèque ne sera pas remboursé.

Il devra impérativement être remis avec ce contrat.

3.3 Escompte :

La facture sera envoyée par courrier fin septembre.

Le paiement de la facture se fera par le chèque d'avance versé sur l'année scolaire précédente puis par un paiement du solde :

- En une fois (une remise de 5% sera accordée)
- En trois fois (une remise de 2% sera accordée)
- Par mois sur 9 mois

3.4 Prélèvement automatique :

Ce mode de règlement est privilégié par l'Institution.

Il assure un règlement régulier et lissé sur toute l'année scolaire.

Il se fera le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Pour les familles ayant déjà un compte dans l'Institution, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit.

Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité.

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées avant le 20 du mois.

En cas de rejets de prélèvements répétés, ce mode de règlement sera annulé. Les frais occasionnés seront de 2€80 par rejet (Base 2019).

3.5 Chèques, espèces et Carte Bleue :

Le règlement par chèque à l'ordre de OGEC NDA, Carte Bleue sur Ecole Directe ou espèces se fera **le 10 du mois au plus tard**, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle.

3.6 Impayés

En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la Gestionnaire Famille au service Comptabilité pour trouver une solution ou moduler l'échéancier, sans réaction de votre part aux demandes de l'établissement, celui-ci intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT FINANCIER

TARIF SCOLARITE				
	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE MODIFIE	TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS MODIFIE	Veuillez cocher la case vous concernant et joindre l'avis d'imposition
A	0 à 25 000€	4.150,00€ => 3.320,00€	415,00 € => 332,00€	
B	25 001€ à 40 000€	5.050,00€ => 4.040,00€	505,00 € => 404,00€	
C	40 001€ à 60 000€	5.630,00€ => 4.504,00€	563,00 € => 450,40€	
D	60 001€ à 80 000€	6.925,00€ => 5.540,00€	692,50 € => 554,00€	
E	+de 80 001€	7.475,00€ => 5.980,00€	747,50 € => 598,00€	

+

Formules	Repas du midi (160/an)	Repas du soir (160/an)	Etude du soir (20h-21h30)	Logement (forfait annuel)	Coût total annuel
Externe					0€
½ pensionnaire	X				870€
½ pensionnaire +	X	X	X		1800€
Interne Maison des 13*	X	X	X	X	4850€
Interne autres logements*	X	X	X	X	5600€

* Nos logements donnent droit à l'aide au logement. Vous pouvez [cliquer ici](#) pour plus d'informations.

- PAIEMENT : Annuel → en 1 fois (5% de réduction)
 Trimestriel → en 3 fois (2% de réduction)
 Mensuel → en 9 fois

Le Directeur de L'Institution,

Gerald TAVERNE



Le Directeur de la PREPA ELNON

Bertrand SEBERT



Fait à St Amand les Eaux.....

Le

Signature du Père et de la Mère,

OU Signature du Responsable Payeur (parent séparé)

Le père

La mère

